

N°2025-67

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-château à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du treize novembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Catherine MORTREUX, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Dominique SKRZYPCZAK, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Cyprien DUBUS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL.

Absents ayant donné procuration : 8

Marie Françoise TAHON donne procuration à Luc MONNET
Alain DELECLUSE donne procuration à Christian LEMAIRE
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO
Yannick LIEVIN donne procuration Michel MAILLARD
Arthur WAGNON donne procuration à Daniel MENUE
Fabien DELPORTE donne procuration à Cyprien DUBUS
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Daniela MORONVAL
Jean MOULLIERE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Fixation des tarifs pour le concert « M'accorderiez-vous cette danse » et pour la petite restauration de « Noël en ville »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux places de concert organisé le vendredi 12 décembre à 20h30 à la salle polyvalente de Templeuve-en-Pévèle et à la petite restauration de la manifestation de « Noël en ville » organisé le vendredi 19 décembre à partir de 18h30 sur la Place du Général de Gaulle de Templeuve-en-Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

Article 1 : Le tarif d'entrée au concert « m'accorderiez-vous cette danse ? » organisé le vendredi 12 décembre 2025, interprété par l'Orchestre de Douai est fixé à tarif unique de 12.00 €.

Article 2 : Dans le cadre de la manifestation « Noël en ville » organisé le vendredi 19 décembre 2025, les tarifs de la petite restauration sont fixés comme suit :

Croque-monsieur : 1.50 €

Gaufre : 1.50 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal, section de fonction article 70878.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

